



MINISTÈRE DU PORTEFEUILLE
Le Cabinet du Ministre

N/Réf. 028/CAB/MIN.PF/AK/CMC/2025

Kinshasa, le

19 SEP 2025

CONSEIL SUPERIEUR DU PORTEFEUILLE
BUREAU COURRIER
Reçu le : 22 SEPT 2025
N° Indicateur : 01962
Observation : J. B. U. V.

AP
Pour distribution
22/09/2025

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Madame le Ministre du Portefeuille ;
- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Monsieur le Secrétaire Général au Portefeuille ;
- Monsieur le Secrétaire Exécutif du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat « COPIREP ».
(TOUS) à KINSHASA-GOMBE

À Monsieur le Président a.i. du Conseil Supérieur du Portefeuille « CSP »
à KINSHASA-GOMBE

Concerne : Transmission Arrêté Ministériel

Monsieur le Président a.i.,

Son Excellence Madame le Ministre du Portefeuille me charge de vous transmettre, pour exécution, l'Arrêté Ministériel n° 001/CAB/MIN.PF/2025 du 18 Septembre 2025 rapportant l'Arrêté n° 021/CAB/MIN.PF/2025 du 24 Juillet 2025 portant la désignation à titre provisoire des dirigeants sociaux de la Cimenterie Nationale « CINAT SA ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président a.i., l'expression de ma considération distinguée.

Clément MUSHENGEZI CIRHUZA

Directeur de Cabinet



Cont. de la
11/09/25



MINISTÈRE DU PORTEFEUILLE

Le Ministre

ARRÊTE MINISTÉRIEL N° 004/CAB/MIN.PF/JS/2025 DU 18 SEPTEMBRE 2025
RAPPORTANT L'ARRÊTE N°021/CAB/MIN.PF/2025 DU 24/07/2025 PORTANT
DESIGNATION A TITRE PROVISOIRE DES DIRIGEANTS SOCIAUX DE LA
CIMENTERIE NATIONALE « CINAT SA »

LE MINISTRE DU PORTEFEUILLE

Vu la Constitution de la République du Congo, telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2016 ;

Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;

Vu la Loi n°08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises publiques telle que modifiée par la Loi n°12/009 du 31 décembre 2012 ;

Vu la Loi n°08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°024/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°022/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et Vice-ministres ;

Revu l'arrêté Ministériel N°021/CAB/MIN.PF/2025 du 24 juillet 2025 portant désignation à titre provisoire des dirigeants sociaux de la Cimenterie Nationale « CINAT SA » ;

Vu les statuts de la CINAT SA ;

Considérant que la désignation des dirigeants provisoires à la CINAT SA a été irrégulière et contraire aux statuts sociaux de la CINAT SA ;

Vu l'urgence de se conformer aux instructions de Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement, en référence à sa lettre n°CAB/PM/DIR CAB/OVR/2025 du 12 Septembre 2025 ;

Eu égard à la nécessité d'assurer le maintien d'un climat social sain et apaisé au sein de cette entreprise du portefeuille ;

Arrête :

Article 1 :

Est rapporté l'Arrêté Ministériel n°021/CAB/MIN.PF/2025 du 24 juillet 2025 portant désignation à titre provisoire des dirigeants sociaux de la Cimenterie Nationale « CINAT SA » ;

.. / ...



Article 2 :

Sont abrogées, les dispositions contraires au présent Arrêté ;

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur du Portefeuille « CSP » est chargé de son exécution qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 SEP 2025

Julie SHIKU

